



N° **006** /AD/CUY/SG/DAEFB/SDMP/SMT

**ADDITIF 1 DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE N°003/CUY/CIPM/2026 DU 22/06/2026
POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LA VILLE DE
YAOUNDE**

Le Maire de la Ville de Yaoundé, autorité contractante porte à la connaissance des soumissionnaires que l'Appel d'Offres relatif à l'exécution des travaux d'entretien des espaces verts dans la ville de Yaoundé a connu les modifications suivantes :

Article 1^{er} : Le présent additif 1 porte sur la modification de l'Avis d'Appel d'Offres (AAO), du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAP) du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n°003/CUY/CIPM/2026 du 22/06/2026 pour les travaux d'entretien des espaces verts dans la ville de Yaoundé, ainsi qu'il suit :

PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) EN FRANÇAIS

Au lieu de :

Français	Anglais
15. Critère d'évaluation 15.1 Critères éliminatoires Il s'agit notamment : 1) de l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission timbré conformément aux textes en vigueur (timbre fiscal) à l'ouverture des plis ; 2) de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;	15. Evaluation criteria 15.1 Eliminary Criteria These include: 1) the absence or non-compliance of the tender bond stamped in accordance with the texts in force (fiscal stamp) at the opening of the bids; 2) non-production beyond the 48-hour period after opening of the bids, of a document from the administrative file deemed non-compliant or absent at the time of opening of the bids, (except the bid bond); 3) false declarations, fraudulent practices or falsified documents;

3) des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; 4) de plus d'un critère essentiel non satisfaisant ; 5) de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; 6) de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE); 7) de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; 8) de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; 9) du non-respect du format de fichier des offres ; 10) de l'absence d'une capacité financière ou l'accès à une ligne de crédit d'un montant supérieur ou égal à quinze millions (15 000 000) de francs CFA, pour chaque lot. 11) des références techniques du soumissionnaire pour des travaux d'aménagement ou d'entretien des espaces verts d'un montant minimal de quinze millions (15 000 000) de francs CFA TTC pour chacun des lots, effectués au cours des cinq dernières années (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025) ; 12) de l'absence de la preuve d'acceptation des conditions du marché (cahier des clauses administratives particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvé » et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphées à	4) more than one essential criterion not met; 5) the absence of a quantified unit price in the Financial Offer; 6) the absence of an element of the financial offer (the submission, the BPU, the DQE); 7) the absence of the dated and signed integrity charter; 8) the absence of the declaration of commitment to compliance with environmental and social clauses dated and signed. 9) failure to comply with the bid file format; 10) lack of financial capacity or access to a credit facility of fifteen million (15 000 000) CFA francs or more for each lot. 11) technical references from the tenderer for landscaping or maintenance works on green spaces, with a minimum value of fifteen million (15 000 000) CFA francs (including VAT) for each lot, carried out over the last five years (2021, 2022, 2023, 2024 and 2025); 12) the absence of proof of acceptance of the contract terms (Special Administrative Terms and Conditions (CCAP) initialled on every page, dated, signed and stamped on the last page preceded by the words "read and approved" and the Special Technical Specifications (CCTP) initialled on every page and signed, stamped and dated on the last page, preceded by the words "read and approved"). 15.2. Essential criteria The essential criteria are : a) the methodological rating;
---	--

toutes les pages et signées, cachetées et datées à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvé »). 15.2 Critères essentiels Les critères essentiels sont : a) la note méthodologique ; b) la qualification et l'expérience du personnel; c) les moyens matériels.	b) the qualification and experience of the staff; c) The material resources.
--	---

Lire plutôt :

Français	Anglais
15. Critère d'évaluation 15.1 Critères éliminatoires Il s'agit notamment de: 1. l'absence du cautionnement de soumission timbré conformément aux textes en vigueur (timbre fiscal) à l'ouverture des plis ; 2. la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis; 3. fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; 4. plus d'un critère essentiel non satisfaisant ; 5. l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; 6. l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE); 7. l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; 8. l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; 9. non-respect du format de fichier des offres ;	15)Evaluation criteria 15.1 Eliminary Criteria These include: 1) the absence of the tender bond stamped in accordance with the texts in force (fiscal stamp) at the opening of the bids; 2) non-production beyond the 48-hour period after opening of the bids, of a document from the administrative file deemed non-compliant or absent at the time of opening of the bids; 3) false declarations, fraudulent practices or falsified documents; 4) more than one essential criterion not met; 5) the absence of a quantified unit price in the Financial Offer; 6) the absence of an element of the financial offer (the submission, the BPU, the DQE); 7) the absence of the dated and signed integrity charter; 8) the absence of the declaration of commitment to compliance with environmental and social clauses dated and signed. 9) failure to comply with the bid file format;

10. l'absence d'une capacité financière ou l'accès à une ligne de crédit d'un montant supérieur ou égal à quinze millions (15 000 000) de francs CFA, pour chaque lot. 11. l'absence de la preuve d'acceptation des conditions du marché (cahier des clauses administratives particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page précédé de la mention « lu et approuvé » et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à toutes les pages et signé, cacheté et daté à la dernière page précédé de la mention « lu et approuvé »). 15.2. Critères essentiels Les critères essentiels sont : a) la note méthodologique ; b) la qualification et l'expérience du personnel; c) les moyens matériels ; d) des références techniques du soumissionnaire pour des travaux d'aménagement ou d'entretien des espaces verts d'un montant minimal de quinze millions (15 000 000) de francs CFA TTC pour chacun des lots, effectués au cours des cinq dernières années (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025).	10)lack of financial capacity or access to a credit facility of fifteen million (15 000 000) CFA francs or more for each lot. 11)the absence of proof of acceptance of the contract terms (Special Administrative Terms and Conditions (CCAP) initialled on every page, dated, signed and stamped on the last page preceded by the words "read and approved" and the Special Technical Specifications (CCTP) initialled on every page and signed, stamped and dated on the last page, preceded by the words "read and approved"). 15.3. Essential criteria The essential criteria are : a) the methodological rating; b) the qualification and experience of the staff; c) The material resources ; d) technical references from the tenderer for landscaping or maintenance works on green spaces, with a minimum value of fifteen million (15 000 000) CFA francs (including VAT) for each lot, carried out over the last five years (2021, 2022, 2023, 2024 and 2025).
--	---

PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Au lieu de	Lire plutôt
29 Critère d'évaluation • Critères éliminatoires Il s'agit notamment : 1. de l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission timbré conformément aux textes en	29 Critère d'évaluation • Critères éliminatoires Il s'agit notamment de: 1. l'absence du cautionnement de soumission timbré conformément

vigueur (timbre fiscal) à l'ouverture des plis ; 2. de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis; 3. des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; 4. de plus d'un critère essentiel non satisfaisant ; 5. de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; 6. de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE); 7. de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; 8. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; 9. du non-respect du format de fichier des offres ; 10. de l'absence d'une capacité financière ou l'accès à une ligne de crédit d'un montant supérieur ou égal à quinze millions (15 000 000) de francs CFA, pour chaque lot. 11. des références techniques du soumissionnaire pour des travaux d'aménagement ou d'entretien des espaces verts d'un montant minimal de quinze millions (15 000 000) de francs CFA TTC pour chacun des lots, effectués au cours des cinq dernières années (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025) ; 12. de l'absence de la preuve d'acceptation des conditions du marché (cahier des clauses administratives particulières (CCAP) paraphé à chaque page,	aux textes en vigueur (timbre fiscal) à l'ouverture des plis ; 2. la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis; 3. fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; 4. plus d'un critère essentiel non satisfaisant ; 5. l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; 6. l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE); 7. l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; 8. l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; 9. non-respect du format de fichier des offres ; 10. l'absence d'une capacité financière ou l'accès à une ligne de crédit d'un montant supérieur ou égal à quinze millions (15 000 000) de francs CFA, pour chaque lot. 11. l'absence de la preuve d'acceptation des conditions du marché (cahier des clauses administratives particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page précédé de la mention « lu et approuvé » et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à toutes les pages et signé, cacheté et daté à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvé »). • Critères essentiels
--	--

daté, signé et cacheté à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvé » et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphées à toutes les pages et signées, cachetées et datées à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvé »). • Critères essentiels Les critères essentiels sont : a) la note méthodologique ; b) la qualification et l'expérience du personnel; c) les moyens matériels ;	Les critères essentiels sont : a) la note méthodologique ; b) la qualification et l'expérience du personnel; c) les moyens matériels ; d) des références techniques du soumissionnaire pour des travaux d'aménagement ou d'entretien des espaces verts d'un montant minimal de quinze millions (15 000 000) de francs CFA TTC pour chacun des lots, effectués au cours des cinq dernières années (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025).
--	--

PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALE (CCAP)

Au lieu de :

Article 38 : Règlement des travaux

38.3. Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de *quinze (15) jours* après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par *le Chef de service* du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. *Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur du marché ou au Maître d'Œuvre.*

38.3.4. *Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.*

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant

dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

Lire plutôt

38.3. Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de *quinze (15) jours* après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par *le Chef de service* du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. *Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur du marché ou au Maître d'Œuvre.*

38.3.4. *Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.*

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

La transmission du décompte final à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 2 : La date de remise des offres de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n°003/CUY/CIPM/2026 du 22/06/2026 pour les travaux d'entretien des espaces verts dans la ville de Yaoundé, initialement prévue le 30 juillet 2026 à 13 heures, est prorogée jusqu'au 05 août 2026, à 13 heures, sur la plateforme COLEPS. L'ouverture des offres a lieu le même jour, à 14 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé, dans le bâtiment abritant la CIPM, à Elig Belibi (Rue du PADY).

Article 3 : Le présent additif 1 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Président CIPM ;
- Sous-Direction des Marchés Publics ;
- Affichage.



Fait à Yaoundé, le

29 JUL 2026

Messi Atangana Luc